DECISION DE LA PRESIDENTE.CA 065-2025

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, en vigueur ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2025-024 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier LAIGNEAU

Objet de la décision : Demande d'adhésion du Service Commun de l'alternance, de la formation et de l'orientation professionnelle - SCAFOP

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les adhésions pour le Service Commun de l'alternance, de la formation et de l'orientation professionnelle au titre de l'année 2025 :

- CDSUFC - Conférence des Directeurs de Service Universitaire de Formation continue - permets de créer un réseau d'échanges et de rencontres afin de favoriser le développement de la formation continue à l'université ;

- EMODE - Technologies créatives permets d'étendre la visibilité du service commun de l'alternance, de la formation et de l'orientation professionnelle ;

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Fait à ANGERS, en format électronique

Par délégation et pour signature,
Directeur général des services
Olivier LAIGNEAU
Signé le 10 avril 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne : 10 avril 2025

AGILITATEURS
université angers

Délégations : adhésions inférieures ou égales à 10 000€

Date de validation par le conseil de la composante ou du service commun : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la composante, du service commun ou de la direction : SCAFOP*
Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.	*Nom de la structure :*

Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
CDSUFC	1 200 €	913FC10	Contribution 2025	
EMODE	558 €	913FC10	Adhésion 2025	

Décisions du président prises par délégation d'attribution du Conseil d'Administration

BOULICAUT Christelle
Responsable Administrative SCAFOP
« Pour la Présidente, par délégation »